

Internet et les réseaux sociaux

I. Définition :

- Les moyens ou supports de communication sont les outils qui permettent la diffusion de l'information. Ils servent d'intermédiaires pour que l'émetteur puisse exprimer et communiquer son message au récepteur. Les moyens peuvent être oraux, gestuels ou matériels.
- Réseaux sociaux : Site qui permet aux internautes de se créer une page personnelle afin de partager et d'échanger des informations et des photos avec leur communauté d'amis et leur réseau de connaissances.

II. Statistiques :

- La moitié des 8-17 ans connectés à Facebook
- Près de 20% des moins de 13 ans ont un compte sur Facebook
- Les 8-17 ans ont environ 210 « amis » sur Facebook
- 65 % des enfants de 9-17 ans avouent ne pas respecter au moins une des règles édictées par leurs parents



III. Problèmes

- Toute action effectuée sur internet est sauvegardée, quasiment impossible de les effacer complètement
- Lorsqu'une page est consultée, celle-ci reste enregistrée dans l'ordinateur
- Lorsqu'une personne effectue une recherche sur internet, les moteurs



collectent généralement de nombreuses informations sur vous : l'adresse IP de votre ordi, cookies, mots clés/liens que vous avez saisi.

- Le moteur en vient à connaître précisément vos centres d'intérêts
- L'exposition à des images choquantes (pornographie, violence, comportements dangereux...)
- La divulgation d'informations personnelles et leur persistance (paramètres de confidentialité...)
- Le cyber-harcèlement (insultes, menaces, chantages à la webcam...)
- Tentatives d'escroquerie, usurpation d'identité et piratage de comptes
- Dépense d'argent involontaire dans des jeux
- Consommation excessive de jeux vidéo
- La diffusion de ces informations sur le réseau peut avoir des conséquences désastreuses

IV. Prévention

- Favoriser le dialogue parent/enfant Demander la permission à ses parents avant l'utilisation d'Internet. Montrez leur aussi ce que vous avez appris.
- Protéger les informations personnelles. Personne n'a besoin d'avoir accès à certaines données (votre âge, adresse, numéro de téléphone, photos, nom de l'école...). Le danger, c'est évidemment que ces informations personnelles permettent à des individus mal intentionnés de trouver les enfants. Souvent ils se font passer pour un enfant de leur âge pour établir un lien d'amitié et leur soutirer des informations personnelles ou leur donner un rendez-vous.
- Bien choisir ses identifiants. Ne jamais utiliser son nom ou prénom comme adresse-mail, pseudo ou nom d'utilisateur. Gardez votre anonymat en utilisant toujours des pseudonymes ou surnoms.
- Créer des mots de passe compliqués. Pas de prénom, de date de naissance, mais plutôt un mot que personne ne connaît en essayant d'y mélanger des lettres et des chiffres.
- Rester méfiants avec les rencontres en ligne. Des personnes mal



intentionnées peuvent abuser de votre ignorance ou de votre gentillesse. N'importe qui peut se cacher derrière un pseudo. Les messageries, c'est pour les amis(es) seulement !

- N'accepter jamais d'inconnus et encore moins de rendez-vous sans en parler à des adultes.
- Utiliser les paramètres de confidentialité. Dans les paramètres des comptes de réseaux sociaux il y a toujours la possibilité de choisir qui peut voir quoi. Limitez la visibilité de vos publications.
- Réfléchir avant de publier. Toutes informations laissées sur Internet deviennent publiques (Les textes et images sont en permanence vus et enregistrés par de nombreuses personnes ou entreprises).
- Se conduire de façon respectable en ligne. Pas d'insultes, de messages grossiers, de menaces, de rumeurs... N'oubliez pas les écrits restent et les sanctions pénales sont lourdes !
- Il y a des sites qui sont des pièges pour obtenir les informations et les utiliser. Apprenez à lire ces informations. Danger des achats en ligne.
- Définir des règles d'utilisation d'internet et des jeux vidéo avec les parents. Fixer des horaires adaptés à l'âge de l'enfant. Par exemple, 1 heure par jour en semaine et 2 heures le week-end.
- Au moindre problème en parler à quelqu'un. Vous êtes menacés ? Vous avez un souci alors parlez-en.

V. Les différentes lois en rapport avec internet

1) La loi Hadopi

Qu'est-ce que la loi Hadopi 2 ? La loi Hadopi 2 est une loi contre le téléchargement illégal. Les sanctions prévues par cette loi sont qualifiées de « ripostes graduées ». Après qu'un internaute ait téléchargé illégalement une œuvre, il sera d'abord rappelé à l'ordre par des e-mails puis en cas de récidive par une lettre recommandée. Enfin s'il continue son abonnement Internet sera suspendu durant une année ou résilié. En cas de téléchargement intensif l'internaute encourra une amende de 1 500 € à 300 000 € et éventuellement un temps d'emprisonnement.

Les polémiques dues à cette loi c'est qu'il y a de nombreux opposants à la loi



Hadopi 2 : associations, groupes et simples individus. Ils jugent en général qu'elle instaure une « procédure judiciaire expéditive », « irrespectueuse des droits fondamentaux »¹, qu'elle ne sert à rien, ² et que la suppression de l'accès à Internet d'une personne est disproportionnée.

Les risques de cette loi sont notamment le risque de se voir pirater son compte Internet par wifi. Ainsi certaines personnes risquent de se voir infliger des sanctions pendant que les pirates continuent à télécharger illégalement.

Les coûts d'application de la nouvelle loi, y compris après sa mise en conformité avec la constitution, sont estimés par le ministère de la Culture à 6,7 millions d'euros. Les fournisseurs d'accès sont en désaccord total avec ces estimations ; d'après eux, les coûts atteindront plusieurs dizaines de millions d'euros (100 millions selon La Fédération française des télécoms). De plus, les internautes recevraient l'injonction d'installer sur leur ordinateur un logiciel de sécurisation payant et non interopérable.

2) Réseaux sociaux

A ce jour, aucune loi n'existe relatives à l'utilisation des réseaux sociaux. Les problèmes qui peuvent se poser avec les réseaux sociaux sont connus : atteinte à la réputation de l'entreprise, fuite d'information ou encore concurrence déloyale... Les litiges les plus fréquents peuvent donc être résolus en appliquant les textes législatifs en vigueur.

